

AUTORISATION DE REJET

Vu l'article L 1331-10 du Code de la santé publique,

Vu la demande de la Société MJ VALORISATION, ZI des Taillas – Allée Blaise Pascal – 43 600 SAINTE SIGOLENE, en date du 3 Aout 2021 concernant le rejet des effluents de leur future station de traitement dans le réseau d'eaux usées communal,

Vu le plan du projet d'implantation des réseaux et de la future station,

Le Maire soussigné autorise le rejet des eaux usées de la future station dans le réseau communal.

Les effluents devront répondre aux caractéristiques suivantes :

	<u>NORME DE MESURE</u>	<u>CONCENTRATION MOYENNE SUR 24 H</u>
Débit		3 m ³ /h
PH	NFT – 90.008	Entre 6 et 8,5
Température		Inférieure à 25°C
MEST	NFT – 90.105	150 mg/l
DCO	NFT – 90.101	700 mg/l
DBO5	NFT – 90.103	800 mg/l
Hydrocarbures	NFT – 90.114	15 mg/l
Azote Kjeldahl	NF EN ISO 25663	40 mg/l

Une convention de rejet sera signée au plus tard le 31 décembre 2021 entre l'entreprise MJ VALORISATION et la Commune. Elle définira l'admissibilité des rejets, l'organisation des contrôles, les obligations des parties, les conditions financières.

A Ste Sigolène le 9 septembre 2021



Signature and official stamp of the Mayor of Sainte-Sigolène, Haute-Loire.